

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE RAPPORT SUR L'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL

Entité concernée	Generali Wealth Solutions (SGP)
Période concernée	Année 2022
Date de publication	28.04.2023

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE DE GESTION

Nom de la SGP : Generali Wealth Solutions

N° SIRET : 844 879 049 00014

Numéro agrément : GP-20000036

Code LEI : 969500FTJBHK8UKHG537

PREAMBULE

La Société de Gestion de Portefeuille Generali Wealth Solutions a mis en place une Politique d'engagement actionnnarial et des droits de vote conformément au décret n°2019-1235 du 28 novembre 2019 portant transposition en droit français de la Directive Européenne « Droit des Actionnaires ».

La politique d'engagement actionnnarial et des droits de vote est disponible sur notre site internet <https://generali-patrimoine.fr/generali-wealth-solutions>

Conformément aux dispositions règlementaires, Generali Wealth Solutions vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPC, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires. Au travers de ce rapport, elle vous fait également part de la mise en œuvre de sa démarche d'engagement actionnnarial.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2022.

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE

Le droit de vote est exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social est en France, à condition que les OPC gérés ou mandats gérés détiennent globalement au moins **5 %** de la capitalisation boursière de l'émetteur. En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut décider d'exercer son droit de vote pour des sociétés ne remplissant pas les deux critères prévus (nationalité et seuil de détention) si elle le juge opportun.

Le Comité Stratégique et d'Investissement prend en charge d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquelles les fonds de la Société de Gestion sont investis. L'ensemble de l'équipe de gestion assure l'organisation et le reporting relatif à l'exercice des droits de vote.

En fonction des informations dont elle dispose, Generali Wealth Solutions sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'Assemblée Générale. Le sens du vote à émettre est décidé par le Comité Stratégique et d'Investissement

GWS vote par correspondance.

Les avis motivés (vote pour, contre, abstention) sont conservés dans le réseau interne de GWS, de même que les comptes rendus des Assemblées Générales et les documents afférents.

Generali Wealth Solutions a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, Generali Wealth Solutions porte une attention particulière sur les résolutions traitant des sujets suivants :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

COMPTE RENDU D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Nous vous informons qu'aucun droit de vote n'a été exercé au cours de l'année 2022, le seuil de détention de 5% n'ayant été atteint sur aucune des positions détenues en portefeuille, seuil défini par la politique d'exercice des droits de vote.

Nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote
N/A

Cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes relatifs politique d'exercice des droits de vote.

N/A

Situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère

N/A

L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Le dialogue actionnarial favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance.

Generali Wealth Solutions investissant uniquement dans des sociétés cotées, celles-ci entretiennent une communication avec les investisseurs au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales.

Notre démarche privilégie d'une part l'étude de ces communications périodiques émises par les sociétés faisant partie de notre univers d'investissement ; d'autre part l'équipe de gestion participe autant que faire se peut à des salons professionnels, à des roadshows avec les managements des sociétés ou à des réunions avec les analystes financiers et se tient au courant de l'actualité des sociétés en question. Ces réunions sont également l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants de se forger une conviction forte sur un émetteur, qu'elle soit positive ou négative.